



**DECISION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2024.**

Date de la convocation : 12/03/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à
Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

Décision n°BU202418 : Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Nomenclature : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202320 en date du 29 mars 2023 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2023 ;

Vu la délibération N°CS202321 en date du 29 mars 2023 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2023 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Vu la délibération N°CS202357 en date du 19 octobre 2023 du Comité Syndical adoptant la décision modificative 2023 ;

Vu la délibération n°CS202358 en date du 19 octobre 2023 du Comité Syndical autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;



Vu la délibération N°CS202413 en date du 28 février 2024 du Comité Syndical actant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;
Vu les décisions N°BU202238, N°BU202247, N°BU202267, N°BU20233, N°BU202314, N°BU202327, N°BU202341, N°BU202368 et N°BU202403 du Bureau du SDEHG relatives au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ ;

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, et rappelle le principe de calcul des contributions communales :

- Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.
- Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :
 1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
 2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant la durée de versement des annuités.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.
- Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.
- Il est proposé de mettre à jour le programme d'études LED Haute-Garonne 2026 ++ sur la base de la liste des 241 communes figurant ci-après (mise à jour à la date du 5 mars 2024) :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
AIGNES	31	77 %	16 %	X
AIGREFEUILLE	252	78 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARNAUD-GUILHEM	70	81 %	24 %	
AUCAMVILLE	873	77 %	31 %	X
AULON	91	85 %	16 %	X
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	122	78 %	17 %	X
AURIGNAC	160	82 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	22 %	X
AUTERIVE	1146	72 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	488	70 %	15 %	X
AVIGNONET-LAURAGAIS	196	84 %	25 %	X
AYGUESVIVES	134	78 %	17 %	X
BAGNERES-DE-LUCHON	361	84 %	10 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
BALMA	411	81 %	42 %	X
BAZUS	41	78 %	32 %	X
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	18 %	X
BEAUPUY	99	89 %	44 %	
BEAUZELLE	602	83 %	28 %	X
BELBERAUD	152	73 %	13 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	21 %	X
BENQUE	16	76 %	10 %	
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	111	87 %	30 %	X
BLAGNAC	1810	82 %	36 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	26	85 %	20 %	
BONDIGOUX	35	77 %	15 %	X
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	69 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	16 %	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	511	80 %	12 %	
BOURG-D'OUEIL	35	84 %	28 %	
BOUSSAN	52	84 %	20 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	24 %	
BRAX	378	82 %	30 %	
BRETX	72	81 %	11 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	27 %	X
BRUGUIERES	1315	76 %	12 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	14 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	18 %	
CADOURS	169	84 %	35 %	
CAIGNAC	51	88 %	40 %	X
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	13	84 %	17 %	
CARAMAN	419	75 %	18 %	X
CARBONNE	304	86 %	52 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	167	85 %	30 %	
CASSAGNE	113	83 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	1358	74 %	10 %	
CASTELGINEST	131	80 %	21 %	X
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	20 %	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	15 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	55	79 %	18 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	16 %	
CAUJAC	79	80 %	38 %	
CESSALES	8	91 %	40 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
CINTEGABELLE	368	70 %	10 %	
COLOMIERS	3120	85 %	40 %	X
CORNEBARRIEU	951	79 %	20 %	X
CORRON SAC	99	79 %	10 %	
COX	68	84 %	35 %	X
CUGNAUX	1835	82 %	37 %	
DAUX	314	77 %	12 %	
DEYME	44	67 %	17 %	X
DONNEVILLE	205	75 %	23 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	31 %	X
EAUNES	773	78 %	10 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	184	75 %	12 %	X
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1419	78 %	32 %	X
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	1147	79 %	16 %	
FIGAROL	26	76 %	10 %	
FLOURENS	476	85 %	34 %	X
FONBEAUZARD	603	80 %	20 %	
FONSORBES	2074	76 %	17 %	
FONTENILLES	1254	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	23 %	
FRONTON	767	73 %	12 %	X
FROUZINS	1834	79 %	19 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	23 %	
GARDOUCH	150	84 %	29 %	X
GARGAS	22	78 %	27 %	X
GARIDECH	59	77 %	25 %	X
GENOS	61	83 %	27 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	30 %	X
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	
GIBEL	19	82 %	28 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	13 %	
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	27 %	
GOYRANS	208	78 %	17 %	X
GRAGNAGUE	207	77 %	18 %	X
GRATENTOUR	207	67 %	17 %	X
GRAZAC	123	84 %	28 %	
GRENADE	571	82 %	24 %	
GREPIAC	99	81 %	27 %	
ISSUS	90	73 %	18 %	X

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
JUZET-D'IZAUT	14	79 %	19 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	36 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	713	84 %	37 %	X
LABARTHE-INARD	84	87 %	33 %	
LABASTIDE-CLERMONT	49	78 %	13 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	30 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	77	79 %	10 %	
LABEGE	240	82 %	47 %	X
LACROIX-FALGARDE	361	76 %	15 %	X
LAMASQUERE	97	78 %	13 %	
LANDORTHE	65	84 %	44 %	
LANTA	322	75 %	13 %	X
LAPEYROUSE-FOSSAT	524	74 %	17 %	X
LARRA	248	79 %	15 %	X
LASSERRE-PRADERE	102	87 %	44 %	X
LATOUE	75	82 %	23 %	X
LAUNAGUET	755	66 %	18 %	X
LAVERNOSE-LACASSE	215	69 %	15 %	X
LE BURGAUD	75	86 %	24 %	
LE CASTERA	49	77 %	18 %	X
LE FAGET	38	83 %	12 %	
LE PLAN	78	58 %	10 %	
LEGE	31	82 %	23 %	X
LEGUEVIN	994	79 %	26 %	X
LESPINASSE	652	74 %	10 %	
LESPUGUE	35	87 %	35 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	286	74 %	13 %	X
LILHAC	23	82 %	13 %	
L'ISLE-EN-DODON	296	85 %	43 %	
LODES	30	72 %	16 %	X
LONGAGES	211	79 %	18 %	
LOURDE	67	70 %	15 %	
L'UNION	2156	71 %	14 %	X
MARIGNAC	179	74 %	10 %	
MARQUEFAVE	174	59 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	23 %	
MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	11 %	X
MAURESSAC	41	72 %	16 %	X
MELLES	70	75 %	16 %	
MERVILLE	887	81 %	19 %	X
MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	25 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
MOLAS	22	84 %	25 %	
MONCAUP	22	70 %	16 %	X
MONDONVILLE	499	84 %	32 %	
MONS	212	82 %	11 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	539	77 %	18 %	X
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	78 %	10 %	
MONTBERON	185	72 %	35 %	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	81 %	17 %	
MONTEGUT-LAURAGAIS	52	90 %	33 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	12 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	487	63 %	16 %	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	40 %	X
MONTGISCARD	421	68 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	21 %	X
MONTMAURIN	21	67 %	26 %	X
MONTRABE	814	80 %	18 %	X
MONTREJEAU	745	84 %	31 %	
MURET	899	81 %	28 %	X
NAILLOUX	273	79 %	36 %	X
NOE	381	82 %	30 %	
ONDES	112	73 %	23 %	X
PALAMINY	51	87 %	41 %	X
PAULHAC	116	78 %	18 %	X
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	169	71 %	22 %	X
PELLEPORT	28	83 %	28 %	
PEYROUZET	30	87 %	18 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1855	84 %	24 %	X
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1126	75 %	16 %	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	1019	83 %	26 %	X
POMPERTUZAT	67	72 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2181	84 %	43 %	X
POUY-DE-TOUGES	61	80 %	10 %	
PUYDANIEL	34	75 %	21 %	
QUINT-FONSEGRIVES	394	86 %	52 %	X
REBIGUE	107	89 %	10 %	
RIEUMES	329	78 %	18 %	X
RIEUX-VOLVESTRE	556	63 %	10 %	
ROQUES	886	82 %	23 %	
ROQUETTES	888	75 %	12 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
ROUFFIAC-TOLOSAN	114	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	11 %	
SAIGUEDE	53	73 %	10 %	
SAINT-ALBAN	1123	80 %	15 %	X
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	190	70 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	17 %	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	348	84 %	14 %	X
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	25 %	
SAINT-FRAJOU	41	85 %	42 %	X
SAINT-GAUDENS	1630	88 %	49 %	X
SAINT-GENIES-BELLEVUE	340	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	67	74 %	18 %	X
SAINT-IGNAN	9	71 %	21 %	X
SAINT-JEAN	1721	80 %	18 %	
SAINT-JORY	214	86 %	21 %	X
SAINT-LEON	151	75 %	18 %	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	99	82 %	42 %	
SAINT-LYS	1562	77 %	28 %	X
SAINT-MAMET	164	82 %	15 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	37 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2059	75 %	20 %	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	85 %	27 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	35 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	125	80 %	20 %	X
SAINT-PLANCARD	117	83 %	25 %	X
SAINT-SAUVEUR	357	83 %	23 %	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	24	73 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	432	75 %	20 %	X
SANA	56	79 %	10 %	X
SAUBENS	507	76 %	12 %	X
SEILH	349	90 %	56 %	
SEILHAN	47	73 %	16 %	
SEYSSES	850	73 %	10 %	X
SIGNAC	36	79 %	11 %	X
TARABEL	41	73 %	10 %	X
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	5263	77 %	33 %	X
VACQUIERS	154	65 %	10 %	X
VALLEGUE	40	71 %	10 %	X
VARENNES	23	67 %	11 %	X
VAUDREUILLE	15	90 %	28 %	

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert (*)
VENERQUE	381	76 %	11 %	X
VERFEIL	491	83 %	28 %	X
VERNET	271	74 %	22 %	X
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	X
VILLARIES	100	73 %	10 %	X
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	694	86 %	59 %	X
VILLEMATIER	42	87 %	22 %	X
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	25 %	X
VILLENEUVE-LES-BOULOC	24	85 %	10 %	
VILLENEUVE-TOLOSANE	1473	85 %	34 %	X
VILLENouvelle	189	70 %	10 %	

(*) Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **15 AVR. 2024**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>